



**PRÉFET  
DE LA LOIRE**

Liberté  
Égalité  
Fraternité

**Direction départementale  
de la protection des populations  
service environnement et prévention des risques**

COURRIER ARRIVÉE  
UD LHL  
Le 4 SEP. 2020  
DREAL  
AUVERGNE - RHÔNE-ALPES

**Arrêté n° 327/DDPP/20  
portant modificatif à l'arrêté de mise en demeure  
n° 250/DDPP/19 du 9 juillet 2019**

**Vu** le code de l'environnement et notamment l'article L. 171-8 du titre VII du livre Ier et l'article L. 511-1 du titre I du livre V ;

**Vu** le décret du 3 mars 2016 portant nomination de Monsieur RICHARD Evence préfet de la Loire ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 16 avril 1999 modifié réglementant les activités de la société ANDRE LAURENT à La Ricamarie, ZI du Bayon ;

**Vu** l'arrêté n° 250/DDPP/19 du 9 juillet 2019 portant mise en demeure de l'exploitant au vu des non-conformités constatées ;

**Vu** le rapport de l'inspection des installations classées du 31 juillet 2020, établi à la suite d'une visite du 8 juillet 2020, constatant la levée de plusieurs non-conformités ;

**Considérant** que le contexte de crise sanitaire a généré des contretemps ne permettant pas à l'exploitant de respecter le délai fixé pour la mise en place des capacités de rétention ;

**Considérant** qu'au vu de ces éléments, il y a lieu de proroger le délai fixé par l'arrêté du 9 juillet 2019 susvisé ;

**Sur proposition** de M. le secrétaire général de la Préfecture de la Loire,

#### ARRETE

##### Article 1 :

Le délai fixé au 3ème point de l'article 1 de l'arrêté du 9 juillet 2019 susvisé (mise en place des capacités de rétention adaptées aux volumes entreposés) est prorogé jusqu'au 31 octobre 2020.

##### Article 2 :

Conformément aux dispositions de l'article L. 171-11 du code de l'environnement, la présente décision est soumise à contentieux de pleine juridiction. Le délai de recours est de deux mois pour le demandeur. Ce délai commence à courir du jour où la présente décision a été notifiée.

Ce recours contentieux peut être déposé par écrit auprès de la juridiction ou au moyen de l'application [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux mois.

##### Article 3 :

Le Secrétaire général de la Préfecture de la Loire, le directeur départemental de la protection des populations, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement chargé de l'inspection des installations classées et le maire de La Ricamarie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une copie restera déposée en mairie où tout intéressé aura le droit d'en prendre connaissance. Un extrait sera affiché pendant une durée minimale d'un mois à la mairie, il sera dressé procès verbal de l'accomplissement de cette formalité.

Fait à Saint-Étienne, le 17 AOUT 2020

Standard : 04 77 43 44 44

Site internet : [www.loire.gouv.fr](http://www.loire.gouv.fr)

Immeuble "Le Continental" 10 rue Claudius Buard CS 40272 - 42014 Saint-Étienne Cedex 2

Accueil téléphonique au 04 77 43 44 44 du lundi au vendredi de 9 H 00 à 12 H 00. Accueil physique sur rendez-vous du lundi au vendredi de 9 H 00 à 12 H 00. Accueil consommateurs le vendredi de 9h à 12h

Télécopie : 04 77 43 53 02

courriel : [ddpp@loire.gouv.fr](mailto:ddpp@loire.gouv.fr)

Evence RICHARD

COURRIER ARRIVÉE  
UD LHI  
LE 11 SEP. 2020  
DREAL  
AUVERGNE - RHÔNE-ALPES

copie adressée à :  
Monsieur le Directeur de la société ANDRE LAURENT  
Rue Roméas  
ZI du Bayon  
42150 LA RICAMARIE  
Mairie de La Ricamarie  
Inspection de l'environnement DREAL UID 42/43  
Archives  
Chrono

ARRÊTÉ

Article 1 :  
Le dossier au titre de l'opération de travaux de construction de la parcelle n° 5121 de la commune de La Ricamarie, au lieu-dit du Bayon, est déclaré d'intérêt général au titre de l'article L. 461-1 du Code de l'urbanisme.

Article 2 :  
Conformément aux dispositions de l'article L. 461-1 du Code de l'urbanisme, les prescriptions de l'arrêté préfectoral en date du 11 septembre 2020, relatives à l'opération de travaux de construction de la parcelle n° 5121 de la commune de La Ricamarie, au lieu-dit du Bayon, sont applicables.

Article 3 :  
Le dossier au titre de l'opération de travaux de construction de la parcelle n° 5121 de la commune de La Ricamarie, au lieu-dit du Bayon, est déclaré d'intérêt général au titre de l'article L. 461-1 du Code de l'urbanisme.